

ANNEXE



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-67

Mon vélo de A à Z

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB) et FUB Services, le programme « Mon vélo de A à Z » vise à accompagner les personnes en situation de précarité énergétique vers la mobilité à vélo. Cet accompagnement "à la carte" permet d'ajuster les prestations et services adaptés à la situation de chaque bénéficiaire.

Les bénéficiaires du programme sont les personnes en situation de précarité énergétique, notamment les demandeurs d'emploi, travailleurs pauvres, bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, AAH), retraités.

Le Programme s'articule autour des axes suivants :

- axe 1 : renforcer l'apprentissage et l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique vers une mobilité à vélo ;
- axe 2 : essayer les dynamiques d'innovations sociales et territoriales pour généraliser les changements de pratiques ;
- axe 3 : expérimenter des solutions adaptées de services vélos dans une logique d'économie circulaire et d'économie sociale et solidaire ;
- axe 4 : former et accompagner les collectivités, les bureaux d'études, les établissements d'enseignement supérieur pour accroître l'expertise autour des politiques marche et vélos et ancrer durablement les territoires vers ces mobilités actives.

Ce programme a pour objectif d'accompagner 15 000 personnes en situation de précarité énergétique vers la mobilité vélo et de remettre en état 10 000 vélos.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,857 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, la Fédération des usagers de la bicyclette (FUB), FUB Services et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007



CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

PROGRAMME N° PRO-INNO-68

Justin'movE

1. Secteur d'application

Innovation.

2. Dénomination et objet

Porté par l'association SIEL BLEU, le programme « Justin'movE » ambitionne de déployer des actions pour faire évoluer les pratiques de mobilité des trajets domicile-travail et de la vie quotidienne de plus 120 000 salariés répartis dans 2 400 établissements du médico-social, et selon les axes suivants :

- mener des ateliers pratiques et théoriques pour faire évoluer les pratiques de mobilité et animer des forums de la mobilité sur le lieu de travail ;
- sensibiliser les gestionnaires au forfait mobilités durables (FMD) ;
- proposer un accompagnement numérique adapté pour favoriser la mobilité active.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,143 TWhcumac sur la période 2023-2026.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association SIEL BLEU et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats <hr/> V	=	Contribution (en €) <hr/> C	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac) <hr/> 0,007
----------------------------------	---	--------------------------------	---	---